

SEANCE du 2 février 2010

L'An deux mil dix et le deux février, à 21heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Nicole DESSAUGE
Marie-Josée LEGOUT Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER Daniel PETIT
Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mme Suzanne DENIAUD M. Gérard DELANOE

Pouvoirs donnés à : MM. Philippe LE FOL Paul BERNAUDEAU

Etaient absents : Anne-Charlotte REMOND Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

Monsieur VILLEMIN a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2009 est approuvé.

COMPTE RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations des 20 mars et 30 juin 2008 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17, ainsi que celle du 27 mars 2009 réajustant cette délégation suivant l'alinéa 4 modifié par la Loi n°2009.179 du 17 février 2009 – article 10,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet la MAPA suivante :

Réfection de partie de chaussée rue de la Forêt signée le 9 décembre 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Considérant les nécessités de service et plus particulièrement l'évolution du travail en matière d'accueil, Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- La transformation du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Temps Non Complet - 28 heures hebdomadaires - créé le 28 juin 2002, en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps Complet, à compter du 8 février 2010

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES MONITEUR de TENNIS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'étendre l'activité Tennis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- La transformation du poste de Moniteur de Tennis Contractuel, créé le 24 septembre 2004 à Temps Non Complet, de 3h à 2h hebdomadaires au tarif horaire brut de 20 € - à compter du 5 février 2010

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

ACQUISITION de MOBILIER en SECTION d'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose l'acquisition de mobilier pour la cantine scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de (H.T.) :

- 1 table octogonale bois 305.00 €
- 4 ensembles de 2 chaises bois 150.00 €

qui seront imputés en Section d'Investissement du Budget Communal 2010.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT de SECURITE ROUTIERE PLATEAU CARREFOUR RUES de la BEAUVOISIERE du PEUPLE la LANCE et de l'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'Aménagement du Carrefour Rues de la Beauvoisière, du Peuple La Lance et de l'Eglise avait été déposé en 2008 auprès du Conseil Général, dans le cadre des travaux de Sécurisation des Abords des Ecoles conduits par le Département.

Il informe que ce dossier n'a pu être retenu tel quel, mais que de nouvelles modalités d'aides ont été votées, par délibération n° 2009-04-0040 de l'Assemblée Départementale et demande donc à être autorisé à déposer un nouveau projet répondant à ce Programme de Petits Aménagements de Sécurité Routière.

Il présente donc à l'Assemblée une opération d'Aménagement de Sécurité par Création d'un plateau surélevé au Carrefour des Rues de la Beauvoisière, du Peuple La Lance et de l'Eglise pour un montant de 31 785.00 € H.T.

Il précise que ce dossier pourrait recevoir une subvention au taux de 80% calculée sur un plafond maximum de 60 000 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Projet d'Aménagement de Sécurité par Création d'un plateau surélevé au Carrefour des Rues de la Beauvoisière, du Peuple La Lance et de l'Eglise tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de solliciter sur cette opération une subvention au taux de 80% sur le montant H.T. dans le cadre du Programme Départemental d'Aide en matière d'Aménagement de Sécurité Routière,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT de SECURITE ROUTIERE CREATION de TROTTOIR GRANDE RUE EST

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'Aménagement d'arrêts de bus Grande Rue financé par le STIF et la Région Ile de France va être prochainement réalisé.

Il informe que cet ouvrage va générer un afflux de piétons principalement aux heures de pointe et qu'il serait nécessaire de prévoir un aménagement piétonnier desservant les alentours.

Il présente donc à l'Assemblée une opération d'Aménagement de Sécurité par création d'un trottoir Grande Rue Est pour un montant de 76 368.37 € H.T.

Il demande donc à être autorisé à déposer ce projet au titre du Programme de Petits Aménagements de Sécurité Routière, tel que voté par délibération n° 2009-04-0040 de l'Assemblée Départementale, avec pour modalités d'aides financières une subvention au taux de 80% calculée sur un plafond de 60 000 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Projet d'Aménagement de Sécurité par création d'un trottoir Grande Rue Est tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de solliciter sur cette opération une subvention au taux de 80% calculée sur un plafond de 60 000 € H.T. dans le cadre du Programme Départemental d'Aide en matière d'Aménagement de Sécurité Routière,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRESCRIPTION de MODIFICATION N° 3 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis son approbation en 2007 et en complément des modifications approuvées en 2009, le P.L.U. doit faire l'objet de certaines adaptations complémentaires des dispositions réglementaires.

Elles concernent notamment :

- l'adaptation des règles sur l'aspect des constructions
- la création d'emplacement réservé

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier son article L 123.13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2007 et modifié le 8 décembre 2009,

Considérant que les objectifs présentés par le Maire, ne réduisent ni espaces boisés classés ni zone naturelle ou agricole, ne portent atteinte ni à l'économie du Plan et du P.A.D.D. ni à une protection édictée en raison de risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisances,

DECIDE de mettre en œuvre une nouvelle procédure de modification du P.L.U.

AUTORISE le Maire à entamer les démarches nécessaires à cette mise en œuvre

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

REDEVANCE pour OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'un Contrat d'Affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement a pris effet entre la Commune et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, le 7 octobre 2009.

Il rend compte d'une remarque émanant de la Sous-Préfecture et concernant la régularité de l'exonération de Redevance pour Occupation du Domaine Public proposée au Déléataire dans l'article 29 du cahier des charges. Il précise que, suivant les directives de Monsieur le Ministre de l'Industrie, l'occupation du domaine public ne peut pas être gratuite pour toute entreprise ayant reçu délégation de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il informe de la nécessité de mettre en place la Redevance pour Occupation du Domaine Public qui doit s'appliquer sur le linéaire de canalisation concernée et être répercutée sur la facturation consommation des usagers.

Il propose donc que soit retenu un montant de 10 € par an au kilomètre de canalisation, applicable au linéaire d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-11-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'institution d'une Redevance pour Occupation du Domaine Public pour un montant de 10 € par an au kilomètre de canalisation d'assainissement

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

AVENANT N°1 au CONTRAT d'AFFERMAGE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait décidé, par délibération du 23 septembre 2009, la signature avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, d'un Contrat d'Affermage ayant pris effet le 7 octobre 2009, pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Il précise qu'il est nécessaire d'intégrer à ce Contrat d'Affermage, la Redevance d'Occupation du Domaine Public nouvellement votée, avec répercussion de cette charge dans les tarifs du Déléataire, en modifiant les articles 29 et 32-1-a du Cahier des Charges, dans le cadre d'un Avenant n°1 dont il présente le projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la passation de l'Avenant n°1 au Contrat d'Affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif tel qu'annexé, permettant la répercussion de la Redevance d'Occupation du Domaine Public dans les tarifs du Déléataire, portant :

- la part proportionnelle au titre des Eaux Usées à 0.1789 €/m³

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DIVERS :

- Lecture de la mise à jour du règlement interne des MAPA tenant compte des modifications du Code des Marchés publics
- Pose de deux défibrillateurs à la salle des fêtes et au stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux